

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'une Convention entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de l'Espagne et le Gouvernement de la République portugaise relative à l'extension du bénéfice de certaines dispositions des Conventions de sécurité sociale passées entre deux de ces Etats aux ressortissants du troisième Etat.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 365 (1982-1983) et 15 (1983-1984).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de l'Espagne et le Gouvernement de la République portugaise relative à l'extension du bénéfice de certaines dispositions des Conventions de sécurité sociale passées entre deux de ces Etats aux ressortissants du troisième Etat, signée à Madrid le 10 novembre 1982, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 octobre 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au numéro 365 (1982-1983), Sénat.